

de Porto, Léon d'Ostie, Conon de Palestrine, évêques cardinaux; Jean, patriarche de Venise; Sennes, archevêque de Capoue; Landulf de Bénévent, Maur d'Amalfi, Guillaume de Syracuse, Geofroi de Sienne. Il n'y avait que deux évêques français, Gérard d'Angoulême et Galon, évêque de Léon en Bretagne. Il y avait aussi plusieurs abbés et une multitude innombrable de clercs et de laïques.

Le quatrième jour, on parla des guibertins, qui faisaient leurs fonctions nonobstant l'interdiction, prétendant en avoir la permission du pape. Pascal II répondit : « Je n'ai point absous généralement les « excommuniés, comme on le dit, car il est certain que personne ne « peut être absous sans pénitence et satisfaction. Je n'ai point rétabli « les guibertins; au contraire, je confirme la sentence que l'Église a « prononcée contre eux. »

Le cinquième jour, le pape raconta à tout le concile comment il avait été pris par le roi Henri, avec des évêques, des cardinaux et plusieurs autres, et forcé, contre sa résolution, pour la délivrance des prisonniers, la paix du peuple et la liberté de l'Église, de donner au roi, par écrit une concession des investitures qu'il avait souvent défendues. « J'ai fait jurer, ajouta-t-il, par les évêques et les cardinaux, que je « n'inquiéterais plus le roi à ce sujet, et que je ne prononcerais point « d'anathèmes contre lui. Or, quoique le roi Henri ait mal observé son « serment, toutefois je ne l'anathématiserai jamais et ne l'inquiéterai « point au sujet des investitures; lui et les siens auront Dieu pour juge « d'avoir rejeté nos avertissements. Mais quant à l'écrit que j'ai fait « par contrainte, sans le conseil de mes frères et sans leurs souscriptions, je reconnais qu'il a été mal fait (1), et je désire qu'il soit corrigé, laissant la manière de la correction au jugement de cette « assemblée, afin que ni l'Église ni mon âme n'en souffrent aucun « préjudice. » Tout le concile résolut que les plus sages et les plus savants d'entre eux délibéreraient mûrement sur ce sujet, pour rendre leur réponse le lendemain.

Le sixième jour du concile, qui fut le dernier, le pape commença par se purger du soupçon d'hérésie dont on accusait ceux qui approuvaient les investitures; et pour cet effet il fit sa profession de foi en

(1) L'immortel Pie VII qui eut aussi la faiblesse de signer le concordat de 1813 à Fontainebleau, rappela ces belles paroles dans la lettre qu'il écrivit à Bonaparte le 24 mars de la même année. « Comme nous reconnaissons notre « écrit *fait mal*, nous le confessons, *fait mal*, et avec l'aide du Seigneur, nous « désirons qu'il soit cassé tout à fait, afin qu'il n'en résulte aucun dommage « pour l'Église, et aucun préjudice pour notre âme. »

présence de tout le concile. Il y déclara qu'il recevait toutes les saintes Écritures, tant de l'ancien que du nouveau Testament, les quatre premiers conciles généraux et le concile d'Antioche, les décrets des papes et principalement de Grégoire VII et d'Urbain II. « J'approuve, « ajouta-t-il, ce qu'ils ont approuvé, je condamne ce qu'ils ont con- « damné; je défends tout ce qu'ils ont défendu, et je persévérerai « dans ces sentiments. »

Ensuite Gérard, évêque d'Angoulême, se leva et lut, avec l'approbation du pape et du concile, la sentence suivante, pour casser le privilège accordé à l'empereur de donner les investitures.

« Nous tous, assemblés en ce saint concile avec le pape, condamnons « de l'autorité de l'Église, par une censure canonique et par le juge- « ment de l'Esprit-Saint, le privilège que la violence de Henri a ex- « torqué du pape Pascal, et qui est moins un privilège qu'un *pravi-* « *lège* (1). Nous défendons, sous peine d'excommunication, de lui « donner aucune force ni aucune autorité. Nous le condamnons ainsi, « parce qu'il est défendu dans ce privilège de consacrer celui qui a « été canoniquement élu par le peuple et par le clergé, à moins qu'il « n'ait auparavant reçu l'investiture du roi, ce qui est contraire au « Saint-Esprit et à l'institution canonique. »

Après cette lecture, tous s'écrièrent : *Amen, amen*; ainsi-soit-il, ainsi-soit-il. Cet écrit avait été dressé par Gérard, évêque d'Angoulême, Léon d'Ostie, Grégoire de Terracine, Galon de Léon, et par Robert, cardinal du titre de saint Eusèbe, et Grégoire du titre des saints apôtres. Il fut souscrit par ceux qui assistaient au concile. Deux évêques, Brunon de Segni et Jean de Tusculum, et deux cardinaux, Pierre de Saint-Sixte et Albéric de Sainte-Sabine, quoiqu'ils fussent à Rome, n'assistèrent pas au concile; mais ayant lu ensuite la condamnation du privilège, ils l'approuvèrent comme les autres (2).

N° 1532.

CONCILE DE VIENNE.

(VIENNENSE.)

(Le 16 du mois de septembre 1112.) — Gui, archevêque de Vienne et légat du Saint-Siège, tint ce concile où se trouvèrent, entre autres évêques, saint Hugues de Grenoble et saint Godefroi d'Amiens. On y fit le décret suivant :

(1) *Pravilegium*.

(2) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 767.

« Nous jugeons, suivant l'autorité de la sainte Église romaine, que l'investiture des évêchés, des abbayes et de tous les biens ecclésiastiques, reçue de la main d'un laïque, est une hérésie.

« Nous condamnons, par la vertu du Saint-Esprit, l'écrit ou le privilège que le roi Henri a extorqué par violence du pape Pascal, nous le déclarons nul et odieux.

« Nous excommunions ce roi qui, venant à Rome sous ombre d'une paix simulée, après avoir promis au pape, par serment, la sûreté de sa personne et la renonciation aux investitures; après lui avoir baisé les pieds et la bouche, l'a pris en trahison comme un autre Judas, dans le Saint-Siège, devant le corps de saint Pierre, avec les cardinaux, les évêques et plusieurs nobles romains; l'ayant enlevé dans son camp, l'a dépouillé des ornements pontificaux, traité avec mépris et dérision, et extorqué de lui, par violence, cet écrit détestable. Nous l'anathématisons et le séparons du sein de l'Église, jusqu'à ce qu'elle reçoive de lui une pleine satisfaction. »

Saint Hugues de Grenoble fut le principal auteur de cette excommunication.

Gui envoya au pape les décrets de ce concile, le priant de les confirmer (1). Pascal approuva et confirma tout ce qui s'était fait en ce concile.

N° 1333.

CONCILE D'ANSE.

(ANSANUM.)

(L'an 1112.) — Jean, archevêque de Lyon, convoqua ce concile au sujet des investitures. Nous n'en avons pas les actes, et peut-être n'a-t-il pas eu lieu, car l'archevêque de Lyon, en qualité de primat, y avait invité les évêques de la province de Sens. Mais l'archevêque de cette ville convoqua séparément ses suffragants, et ils adressèrent une lettre synodale à l'archevêque de Lyon, pour s'excuser de ce qu'ils ne se rendaient pas à ce concile (2).

(1) On a osé dire de nos jours que c'était une nouveauté d'envoyer les décrets des conciles provinciaux à Rome pour les faire approuver. Voici à ce sujet ce que porte le texte de ce concile de Vienne : *Et nunc, domne pater, vestram, sicut dignum est, majestatem suppliciter exoramus, ut quod pro sancte Ecclesie fidei robore, pro Dei et vestro honore fecimus, auctoritate apostolica solemniter confirmetis.* Le pape répond : *Quæ statuta sunt ibi rata suscipimus et confirmamus.* Nous avons déjà eu occasion de faire précédemment la même remarque.

(2) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 785.

N° 1334.

CONCILE D'AIX EN PROVENCE.

(AQUENSE.)

(L'an 1112.) — On y fit trois canons, dont le premier ordonne que l'archevêque d'Aix perçoive la quatrième partie de tous les revenus de son archevêché (1).

N° 1335.

CONCILE D'USNEACH EN IRLANDE.

(USNEACHENSE.)

(L'an 1112.) — Ce concile fut très nombreux, et il eut pour objet la réforme du clergé et du peuple.

N° 1336.

CONCILE DE BÉNÉVENT.

(BENEVENTANUM.)

(L'an 1113.) — Le pape Pascal II tint ce concile en faveur de l'abbaye du Mont-Cassin. Mansi croit que ce fut aussi dans ce concile qu'il donna sa bulle, adressée aux chevaliers de Malte, par laquelle il met leur hôpital de Jérusalem sous la protection du Siège apostolique (2).

N° 1337.

ASSEMBLÉE DE WINDSOR.

(CONVENTUS WINDLESHORENSIS.)

(L'an 1114.) — Cette assemblée, composée d'évêques et de seigneurs, eut lieu pour l'élection de Raoul ou Radulfe à l'archevêché de Cantorbéry. Le roi Henri I<sup>er</sup> y consentit. Ainsi, il fut élu avec une approbation générale, le 26 avril, et prit possession de Cantorbéry le 27 mai (3).

N° 1338.

CONCILE DE CÉPÉRANO.

(CYPERANUM VEL CEPERANUM.)

(Le 12 octobre de l'an 1114.) — Le pape Pascal II tint ce concile à Cépérano, bourg de l'État de l'Église, dans la campagne de Rome, sur la rivière de Carillan, aux confins de la terre de Labour. L'archevêque de Cosence, qui avait été contraint de quitter son siège et de prendre

(1) *Edit. Venet. sola*, tom. XII.

(2) Mansi, *Concil.*, tom. II, pag. 279.

(3) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag., 793.

l'habit de moine au Mont-Cassin, par les violences de Roger, comte de Sicile, y fut rétabli dans son archevêché. Guillaume, fils du comte de Sicile, y reçut du pape l'investiture du duché de Calabre et de celui de Pouille, et Landulfe, archevêque de Bénévent, y fut déposé, les uns disent pour une affaire purement temporelle, et les autres pour des crimes dont on l'accusa, et dont il ne put se justifier (1).

N° 1539.

CONCILE DE DALONE.

(DALONENSE.)

(L'an 1114.) — Le père Mabillon (2) dit qu'il s'y tint cette année un concile, mais nous ne savons ni ce qui y fut décidé, ni ce qui y donna lieu.

N° 1540.

CONCILE DE PALENCIA, EN ESPAGNE.

(PALENTINUM.)

(L'an 1114.) — Bernard, archevêque de Tolède et légat du Saint-Siège, tint ce concile, assisté de la plupart des évêques et des abbés d'Espagne. On y pourvut de l'évêché de Lugo, Pierre, chapelain de la reine Urrague. On y excommunia aussi Maurice, archevêque de Brague, à cause de sa révolte contre le Saint-Siège (3).

N° 1541.

CONCILE DE COMPOSTELLE.

(COMPOSTELLANUM.)

(Le 17 novembre de l'an 1114.) — On y adopta les dix canons qui avaient été dressés dans le concile de Lyon, et l'on y en ajouta quinze autres, dit l'auteur de l'*Art de vérifier les dates*, page 211. Mais M. Peltier, dans son *Dictionnaire des conciles*, pense que ce prétendu concile ne fut qu'un synode diocésain dans lequel Didace Gelmirez, évêque de Compostelle, renouvela et confirma les statuts de ses prédécesseurs en ces termes : *Divinâ disponente clementiâ, ego Didacus sedis ecclesie beati Jacobi apostoli episcopus, cum ejusdem sedis canonicorum judicio, cæterorumque nobilium virorum consilio, prædecessorum statuta relegenda hujusmodi decreta constituo, et constituendo confirmo.*

(1) *Chronic. Benevent.* — Labbe, tom. X, pag. 794.

(2) *Annal.*, tom. V, pag. 794.

(3) D'Aguirre, tom. V, pag. 32.

N° 1542.

CONCILE D'ELNE.

(HELENENSE.)

(L'an 1114.) — Ce concile fut tenu à l'occasion du différend qui existait entre les abbayes de Saint-Michel-de-Cuxa et d'Arles (1).

N° 1543.

CONCILE DE BEAUVAIS.

(BELVACENSE.)

(Le 6 du mois de décembre de l'an 1114.) — Conon, évêque de Palestine, cardinal et légat du pape, tint ce concile avec les archevêques de Reims, de Bourges et de Sens, accompagnés de leurs suffragants. On y excommunia l'empereur Henri, et l'on renouvela plusieurs décrets des derniers papes touchant la conservation des biens ecclésiastiques et les autres points de discipline les plus nécessaires alors.

On y fit de grandes plaintes contre Thomas, seigneur de Marne, qui désolait par ses pillages les diocèses de Laon, de Reims et d'Amiens, sans épargner les églises, les monastères, ni les pauvres. Il tuait de sang-froid ses prisonniers, ou les faisait pendre par les pouces, et mourir sous les coups, ou les laissait périr en prison. Le légat prononça contre lui, bien qu'absent, une sentence d'excommunication, et le déclara infâme, déchu de l'ordre de chevalerie et de toute dignité.

Lisiard, évêque de Soissons, vint à ce concile consulter touchant des hérétiques qu'il avait découverts dans son diocèse. Un paysan, nommé Clémentius, avec son frère Ébrard, passaient pour être des premiers de la secte et l'enseigner secrètement. Ils disaient que l'incarnation du fils de la Vierge n'avait été qu'un fantôme; ils tenaient pour nul le baptême des enfants avant l'âge de raison; ils avaient tellement en horreur le mystère de nos autels qu'ils nommaient bouche d'enfer la bouche des prêtres; ils condamnaient le mariage, etc. Mais pendant que l'évêque de Soissons était au concile de Beauvais pour consulter les pères sur ce qu'il y avait à faire à cet égard, le peuple, craignant la douceur des juges ecclésiastiques, força la prison où l'on avait enfermé ces hérétiques, les enleva et les brûla vifs hors de la ville.

Les citoyens d'Amiens envoyèrent aussi au concile de Beauvais des députés pour se plaindre de ce que Godefroi, leur évêque, les avait abandonnés, et demander la permission d'en élire un autre. Radulfe,

(1) Martène, in *Thesauro*, tom. IV.

archevêque de Reims, leur dit : « Avec quel front osez-vous nous faire « cette proposition, vous qui, par vos désordres, avez chassé de votre « ville un prélat orné de toutes les vertus ? Pouvez-vous vous flatter « d'en trouver jamais un semblable ? L'avez-vous vu jamais s'écarter « des règles de la plus exacte pudeur, vendre les bénéfices ou cher- « cher d'autres gains sordides ? » Ils répondirent qu'ils avaient reconnu que Godefroi n'avait jamais donné lieu de le soupçonner de ces vices, et qu'au contraire il avait toujours édifié son peuple. « Allez donc, re- « prit l'archevêque, cherchez ce saint homme en quelque lieu qu'il « soit, et ramenez-le avec vous. Car je prends le Seigneur Jésus à « témoin, que tant que Godefroi aura un souffle de vie vous n'aurez « pas d'autre évêque. »

Sur ces entrefaites, on apporta au concile des lettres de Godefroi, par lesquelles il marquait que son indignité l'avait obligé de renoncer à l'épiscopat; qu'il avait à la vérité tâché d'enseigner bien son peuple, mais qu'il l'avait scandalisé par sa conduite, et ainsi il exhortait son peuple à se choisir un autre évêque. A la lecture de cette lettre, les évêques du concile, touchés des sentiments que l'humilité inspirait à un si saint évêque, ne purent retenir leurs larmes. Ils ne statuèrent rien alors; mais ils convinrent de se rendre à Soissons pour la fête de l'Épiphanie, afin de décider cette affaire, et quelques autres qui les appelaient en cette ville.

N° 1544.

#### CONCILE DE SOISSONS.

(SUSSIONENSE.)

(Le mois de janvier de l'an 1115.) — On tint ce concile contre l'empereur Henri V, et l'on résolut de rappeler saint Godefroi à son église d'Amiens. On envoya, pour cela, à la Chartreuse, par ordre du roi, Henri, abbé de Saint-Quentin, et Hubert, moine de Cluny. Les Pères du concile écrivirent aussi à Godefroi, lui représentant qu'il n'avait pas dû quitter son troupeau, sous prétexte de sa perfection particulière, et que, du vivant d'un évêque, les canons ne permettent pas d'en mettre un autre à sa place, s'il n'est incapable par maladie, ou déposé pour crime. Godefroi, ayant reçu cette lettre, fut sensiblement affligé et se jeta aux pieds des Chartreux, les priant avec larmes de ne pas souffrir qu'on l'arrachât d'avec eux. Ils pleuraient de leur côté, tout en le consolant; mais, ne pouvant résister à l'autorité du roi et des évêques, ils le renvoyèrent en paix (1).

(1) *Vita sancti Godef., lib. III, c. 10.*

N° 1545.

#### CONCILE DE REIMS.

(REMENSE.)

(Le 28 mars de l'an 1115.) — Ce concile fut assemblé par Conon, légat du Saint-Siège. Il y excommunia encore l'empereur Henri V. Raoul, archevêque de Reims, y amena l'évêque Godefroi, tellement exténué de jeûnes, de veilles et d'autres exercices de piété, qu'à peine pouvait-il se soutenir. Le légat lui reprocha d'avoir quitté son troupeau, et lui enjoignit de retourner à son église d'Amiens, où il fut reçu aux acclamations du peuple.

N° 1546.

#### CONCILE DE COLOGNE ET DE CHALONS.

(CONCILIA DUO COLONIENSE ET CATALAUNENSE.)

(L'an 1115.) — Le légat Conon tint deux autres conciles, l'un à Cologne, dans l'église de Saint-Géréon, le lundi de Pâques qui était le 19 avril; l'autre à Châlons, le 12 juillet; et, dans l'un et l'autre de ces conciles, il réitéra l'excommunication contre l'empereur Henri V (1).

N° 1547.

#### CONCILE D'OVIEDO.

(OVETENSE.)

(L'an 1115.) — Ce concile d'Oviédo, ville épiscopale d'Espagne, sous la métropole de Compostelle, se tint le jour de la Pentecôte, dans l'église de Saint-Sauveur, en présence de la reine Urrague et de sa cour. Bernard, archevêque de Tolède et légat du Saint-Siège, y présida, assisté de quatorze évêques d'Espagne, qui y firent les statuts suivants :

1<sup>er</sup> CANON. Quiconque prendra les bœufs d'un autre pour lui servir de gage, pour quelque cause que ce puisse être, sera excommunié et fera quinze ans de pénitence.

2<sup>e</sup> CANON. Même peine contre les voleurs.

3<sup>e</sup> CANON. Celui qui aura violé l'asile de l'église, si ce n'est dans les cas permis par les canons, comme lorsqu'il s'agit d'un voleur public, sera condamné à se faire moine, ou ermite, ou serf de l'église qu'il aura violée (2).

(1) Ces deux conciles que Labbe, tom. X, pag. 797, place sous l'année 1114, sont probablement les mêmes que ceux que nous plaçons, d'après Mansi et l'abbé Peltier, sous les nos 1350 et 1351.

(2) Le P. Hardouin, tom. VII. — D'Aguirre, tom. V.

N<sup>o</sup> 1548.

CONCILE DE TOURNUS.

(TRENORCIENSE.)

(Le 15 août de l'an 1115.) — Gui, archevêque de Vienne, légat et depuis pape sous le nom de Calixte II, tint ce concile, et y décida, en faveur des chanoines de Saint-Jean de Besançon, la contestation sur la dignité de l'église matrice, que les chanoines de Saint-Étienne, de la même ville, leur disputaient. Le pape Pascal II n'approuva pas ce jugement, et fit assembler un nouveau concile sur le même sujet, qu ce même légat tint la même année. Ce concile ne termina pas la contestation ; elle ne le fut que l'an 1253 (1).

N<sup>o</sup> 1549.

CONCILE DE TROYES DANS LA POUILLE.

(TROJANUM.)

(Le 24 août de l'an 1115.) — Le pape Pascal II tint ce concile pour y établir la trêve de Dieu pour trois ans (2).

N<sup>o</sup> 1550.

CONCILE DE COLOGNE.

(COLONIENSE.)

(L'an 1115.) — Le légat Théodoric tint ce concile aux fêtes de Noël, et y renouvela l'excommunication contre l'empereur Henri (3).

N<sup>o</sup> 1551.

CONCILE DE CHALONS-SUR-MARNE.

(CATALAUNENSE.)

(L'an 1115.) — Le légat Conon tint ce concile et y excommunia de nouveau l'empereur Henri V. Il interdit aussi plusieurs évêques et abbés qui avaient refusé de se rendre à ce concile après trois sommations. Henri, roi d'Angleterre et duc de Normandie, s'en plaignit au pape ; mais il paraît que cette affaire n'eut pas d'autres suites. On y prononça aussi en faveur du monastère de Saint-Quentin-du-Mont, près de Péronne, contre celui de Saint-Vaast, touchant la terre de Boteneurt qu'ils se disputaient (4).

(1) L'abbé Peltier, *Dictionnaire des conciles*. — Le P. Labbe, tom. X, p. 803.

(2) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X., pag. 802.

(3) Trithème, in *Chron. Hersaugiensi*.

(4) Mansi, *concil.*, tom. II, pag. 304. — Peltier, *Dict. des conc.*

N<sup>o</sup> 1552.

CONCILE DE SYRIE.

(SYRIACUM.)

(L'an 1115.) — Bérenger, évêque d'Orange et légat du Saint-Siège, tint ce concile après Noël. Arnoul, patriarche de Jérusalem, y fut déposé.

N<sup>o</sup> 1555.

CONCILE DE LATRAN.

(LATERANENSE.)

(Le 6 du mois de mars de l'an 1116.) — Le pape Pascal II, la dix-septième année de son pontificat, tint ce concile, qui est qualifié d'universel, dans l'église de Latran. Il s'ouvrit le lundi de la troisième semaine de carême, et il s'y trouva des évêques, des abbés, des seigneurs et des députés de divers royaumes et de diverses provinces. Les deux premiers jours, savoir, le lundi et le mardi, on agita l'affaire de l'archevêché de Milan, disputé par deux contendants, Pierre Grossolan et Jourdain ; mais elle ne fut terminée que le samedi.

Le mercredi, l'évêque de Luques se plaignit que les Pisans avaient usurpé des terres de son église. L'évêque de Pise défendait ses diocésains, ce qui produisit une longue contestation. Alors un évêque se leva au milieu du concile et dit : « Notre saint père le pape doit se souvenir pourquoi ce concile si nombreux a été assemblé avec tant de périls par terre et par mer, et considérer qu'au lieu des affaires ecclésiastiques, on y traite de séculières. Il faut d'abord expédier la principale chose qui nous assemble, afin que nous sachions quel est le sentiment du pape, et ce qu'à notre retour nous devons enseigner dans nos églises. »

Alors le pape parla ainsi : « Après que le Seigneur eut fait de moi ce qu'il voulût, et m'eut livré avec le peuple romain entre les mains du roi, je voyais tous les jours commettre des pillages, des incendies, des meurtres et des adultères. C'est pour délivrer de ces maux l'église et le peuple de Dieu que j'ai fait ce que j'ai fait. Je l'ai fait comme homme, parce que je ne suis que cendre et poussière. J'avoue que j'ai mal agi, mais je vous prie tous de prier Dieu qu'il me le pardonne. Pour ce mauvais écrit qui a été fait dans le camp, je le condamne sous un anathème perpétuel, afin que la mémoire en soit à jamais odieuse, et je vous prie tous d'en faire de même. » Alors tous s'écrièrent : « Qu'il en soit ainsi ! qu'il en soit ainsi ! » Brunon, évêque

de Segni, dit : « Rendons grâces à Dieu de ce que nous avons entendu  
« le pape Pascal, qui préside ce présent concile, condamner de sa propre  
« bouche ce privilège qui contenait une hérésie. » A quoi quelqu'un  
ajouta : « Si ce privilège contenait une hérésie, celui qui l'a fait était  
« un hérétique. » Alors, Jean, évêque de Gaëte, dit avec émotion à  
l'évêque de Segni : « Appelez-vous le pape hérétique, ici en ce concile,  
« en notre présence ! L'écrit qu'il a fait était mauvais, mais ce n'était  
« pas une hérésie. » Un autre ajouta : « On ne doit pas même l'ap-  
« peler mauvais, puisqu'il a été fait pour un bien, qui était de délivrer  
« le peuple de Dieu. » Ce nom horrible d'hérésie mit à bout la patience  
du pape ; il fit signe de la main et dit : « Mes frères et mes seigneurs,  
« écoutez : cette Église n'a jamais vu d'hérésie ; au contraire, c'est ici  
« que toutes les hérésies ont été brisées, suivant la promesse du  
« Sauveur : *J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne défaille  
« point* (1). »

Le jeudi, le pape ne vint point au concile : il en fut empêché par  
plusieurs affaires, principalement celle de l'empereur, qu'il traitait avec  
l'abbé de Cluny, Jean de Gaëte, Pierre de Léon, préfet de Rome, et  
les autres qui soutenaient le parti du prince.

Le vendredi, Conon, évêque de Préneste, voulut expliquer l'excom-  
munication de l'empereur, mais Jean de Gaëte, Pierre de Léon, et les  
autres partisans de ce prince lui résistaient en face et l'interrompirent  
plusieurs fois. Alors le pape apaisa le bruit du geste et de la voix et  
dit : « L'Église primitive du temps des martyrs a été florissante de-  
« vant Dieu et non devant les hommes. Ensuite les empereurs et les  
« rois se sont convertis, et ont honoré l'Église leur mère, en lui don-  
« nant des terres, des domaines, des dignités séculières, les droits et  
« les ornements royaux, comme Constantin et les autres princes fidé-  
« les ; alors l'Église a commencé à être florissante, tant devant les  
« hommes que devant Dieu. Elle doit donc conserver ce qu'elle a reçu  
« des rois et des princes, et le dispenser à ses enfants comme elle le  
« juge à propos. » Ensuite le pape voulant casser le privilège qu'il  
avait accordé à l'empereur, renouvela la défense portée par Gré-  
goire VII, sous peine d'anathème, de donner ou recevoir l'investi-  
ture.

Alors le cardinal Conon, évêque de Préneste, rendit ainsi compte au  
pape de sa légation : « Saint-Père, si j'ai véritablement été votre légat,  
« et si vous voulez ratifier ce que j'ai fait, déclarez-le, s'il vous plaît,

(1) *Saint Luc*, chap. XII, v. 22.

« en présence de ce concile. » Le pape répondit : « Vous avez été vé-  
« ritablement notre légat, et tout ce que vous et les autres cardinaux,  
« évêques et légats avez fait par l'autorité de notre siège, je l'approuve  
« et le confirme. » L'archevêque de Préneste expliqua donc qu'étant  
légat à Jérusalem, il avait appris la perfidie avec laquelle le roi Henri,  
nonobstant ses serments, avait pris et maltraité le pape et les cardi-  
naux, ajoutant que pour ces crimes, de l'avis de l'Église de Jérusalem,  
il avait prononcé une sentence d'excommunication contre le roi, et  
l'avait confirmée en Grèce, en Hongrie, en Saxe, en Lorraine et en  
France, dans cinq conciles, de l'avis de ces Églises. Enfin, il de-  
manda que le concile de Latran approuvât sa légation, comme le pape  
l'avait fait.

L'archevêque de Vienne demanda la même chose par ses députés et  
par ses lettres ; quelques-uns en murmurèrent, mais la plus saine par-  
tie du concile y consentit.

Le samedi, l'affaire de Milan fut décidée. Le pape représenta qu'il  
n'y avait que deux causes pour la translation des évêques, la néces-  
sité ou l'utilité ; que la translation de Pierre Grossolan de l'évêché de  
Savone à l'archevêché de Milan, loin d'être utile, n'avait tourné qu'à  
la perte des corps et des âmes. C'est pourquoi il le renvoya à son  
évêché et déclara Jourdain archevêque de Milan.

A la fin du concile, le pape accorda une indulgence de quarante  
jours à ceux qui, étant en pénitence pour des péchés capitaux, visite-  
raient les églises des apôtres, soit à l'occasion du concile, soit par dé-  
votion. Ainsi donnant sa bénédiction, il termina le concile le sixième  
jour (1).

N° 1354.

CONCILE DE ROME (2).

(ROMANUM.)

(L'an 1116.) — Dans ce concile on décida que l'abbé du Mont-Cas-  
sin prendrait le titre d'abbé des abbés ; car c'est de ce monastère et  
non de celui de Cluny, remarqua le chancelier, qu'est venue la règle  
de saint Benoît, comme d'une source pure de la vie monastique. Aussi  
les Souverains Pontifes ont accordé à l'abbé du Mont-Cassin la préro-  
gative exclusive de s'appeler l'abbé des abbés (3).

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 806.

(2) Ce concile, que les collecteurs placent sous un titre différent, est le  
même que le concile de Latran qui précède.

(3) *Chron. Cassinens.*, lib. IV, cap. 62.